

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 18 juillet 2024 à 14h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

Excusés : FOURGEAUD A, MISSILLIER E

DB2024_38 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex » – marché n° T-PA-2024-06

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la délibération DB2023_55 en date du 30 novembre 2023 constituant le groupement de commandes entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté de la Commune du Mont-Saxonnex de procéder aux travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille en ce qui concerne, pour sa part, de réaliser les travaux de renouvellement et création de canalisations d'eau potable, d'enrobés pour réfection de tranchées et d'eau pluviale ;

Considérant qu'au vu de la convention constitutive de groupement de commandes signée en date du 7 février 2024, concernant les travaux relatifs à la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex, entre la commune du Mont-Saxonnex en tant que coordonnateur du groupement et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) en tant que membre du groupement ;

Afin de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur MP74.fr, au Dauphiné Libéré et au Messenger, le 23 mai 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juin 2024.

Le marché de travaux, d'une durée globale de 24 mois, est alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Canalisations et Génie Civil ;

- Lot 1A : Canalisations et Génie Civil – Part Commune de Mont-Saxonnex ;
- Lot 1B : Canalisations et Génie Civil – Part 2CCAM ;

Lot 2 : Equipements – Part Commune de Mont-Saxonnex ;

De plus, le marché comporte des tranches pour chacun des lots, définies comme suit :

Le lot 1A comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex ;
- Tranche Optionnelle 1 : Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles et adduction et distribution le Liot / station de Buttex ;

Le lot 1B comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 2 :

- Tranche Ferme : Création d'un réseau d'eaux usées pour les hameaux de la Gouille et du Beté ;
- Tranche Optionnelle 2 : Création d'une antenne d'eaux usées pour raccorder des habitations situées en contrebas de la route de Morsullaz ;

Le lot 2 comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Adduction du Creux du Lyard - remplacement des équipements sur l'arrivée de la conduite d'adduction de la station de traitement de Buttex ;
- Tranche Optionnelle 1 : Liaison réservoir du Liot / réservoir des Mouilles – remplacement des équipements du réservoir des Mouilles, création d'une station de pompage dans le réservoir du Liot et remplacement des équipements sur le départ de la conduite d'adduction de la station de traitement de Buttex ;

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 50 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 27 juin 2024. L'ensemble des candidatures et des offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- Quatre offres dématérialisées pour le lot 1 ;
- Une offre dématérialisée pour le lot 2.

Suite à cette ouverture des plis, le cabinet de maîtrise d'œuvre MONTMASSON a procédé à l'analyse des offres.

En cours d'analyse, une demande de régularisation de l'offre d'un candidat pour le lot 1 a été effectuée le 11 juillet 2024 via le profil acheteur MP74.fr de la commune.

En cours d'analyse, une demande d'optimisation financière des offres de 2024 auprès des trois candidats les mieux classés du lot 1 et du candidat du lot 2, conformément au règlement de consultation.

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 18 juillet 2024 en vue de l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre MONTMASSON, elle propose :

- De retenir :

- ✓ Pour le lot 1 : « Canalisations et Génie Civil », l'offre présentée par SOCCO Entreprise SAS, dont le siège social est domicilié 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 2 349 885,00 € HT, soit 2 819 862,00 € TTC :
- Le montant du lot 1A – part Commune de Mont-Saxonnex est de 1 834 155,00 € HT soit 2 200 986,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Ferme est de 755 815,50 € HT soit 906 978,60 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 1 078 339,50 € HT soit 1 294 007,40 € TTC ;
- Le montant du lot 1B – part 2CCAM est de 515 730,00 € HT soit 618 876,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Ferme est de 348 800,00 € HT soit 418 560,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Optionnelle 2 est de 166 930,00 € HT soit 200 316,00 € TTC.
- ✓ Pour le lot 2 : « Equipements » - part commune de Mont-Saxonnex, l'offre présentée par l'entreprise AQUALIANS, dont le siège social est domicilié 1014, route de Plainpalais – 73230 Saint-Alban-Leyse, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 277 216,50 € HT soit 332 659,80 € TTC.
 - o Le montant de la tranche Ferme est de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 264 716,50 € HT soit 317 659,80 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Attribue** les marchés de travaux : « Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex » aux entreprises suivantes :
 - ✓ Pour le lot 1 : « Canalisations et Génie Civil », l'offre présentée par SOCCO Entreprise SAS, dont le siège social est domicilié 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 2 349 885,00 € HT, soit 2 819 862,00 € TTC. Il est précisé que le montant du lot 1B – part 2CCAM est de 515 730,00 € HT soit 618 876,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Ferme est de 348 800,00 € HT soit 418 560,00 € TTC ;
 - o Le montant de la tranche Optionnelle 2 est de 166 930,00 € HT soit 200 316,00 € TTC.
 - ✓ Pour le lot 2 : « Equipements » - part commune de Mont-Saxonnex concerne uniquement la commune.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240718-DB2024_38-DE

- Autorise M. le Président à signer les marchés pour les montages

Le Président,

Jean-Philippe NIAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la CCAM le : 29 JUIL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la CCAM
empêché, la DGA, Aurélie AGUIRRE